



COMMUNE DE SALERNES

DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE PERMANENT 2024-021
PORTANT INTERDICTION DE
BAIGNADE A LA MUIE EN CAS
D'EPISODE ORAGEUX

Madame Marie-Laure TORTOSA, Maire en exercice de la commune de SALERNES (Var)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L332-1 et L1332-9

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Considérant qu'il est conseillé par l'Agence Régionale de la Santé d'interdire la baignade en cas d'épisode orageux, les intempéries pouvant entraîner une pollution de l'eau de baignade.

Considérant qu'il appartient au Maire, pour des raisons de sécurité sanitaire, d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

A R R E T E

Article 1 : durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre, à chaque épisode orageux, touchant la commune et pendant 48 h après la fin de l'épisode orageux avéré, le site de la Muie est formellement interdit à la baignade.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salernes.

Article 4 : La police municipale est chargée, au terme de chaque épisode orageux avéré, de faire évacuer le site, procéder à sa fermeture et à l'affichage de la signalisation d'interdiction.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Salernes le 24 juillet 2024

Pour Le Maire L'adjoint
délégué

Nicolas DANI

